

30 MARS 2023**Commune de Lavans-lès-Saint-Claude**

Conseil Municipal du mercredi 2 mars 2023

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de Lavans-lès-Saint-Claude s'est réuni le mercredi 2 mars 2023 à 19h00, en mairie principale de Lavans-lès-Saint-Claude, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, maire, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Présents : Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Sandrine DUTOIT, Alain JEANNIER, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Anaïs OVERNAY (arrivée à 19h30), Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Philippe PASSOT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER, Guillaume SAILLARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Nathalie MICHAUD), et Laurent PLAUT (pouvoir à Sandrine DUTOIT).

Absentes excusées : Cécile CHIQUET, Aline LACROIX.

Madame Marie-Françoise FAVRE, adjoint administratif principal 1ère classe, est présente.

A défaut d'indication contraire, les décisions sont adoptées à l'unanimité.

Magali PHILIPPE se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

FINANCES

Approbation des comptes de gestion, du budget principal, du budget annexe « assainissement », et du budget annexe « lotissement » :

Le maire explique que le Comptable Public, pour chacun des trois budgets, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre. Le comptable public n'a formulé aucune remarque.

Le conseil déclare que les comptes de gestion dressés par le comptable public pour les trois budgets sont conformes et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Approbation des comptes administratifs :

A) Budget principal :

Le compte administratif 2022 du budget principal s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Budget Principal	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		39 773.52	426 761.01		426 761.01	39 773.52
Opérations de l'exercice	1 789 360.99	2 156 352.22	1 057 796.23	1 300 990.94	2 847 156.32	3 457 343.16
TOTAUX	1 789 360.09	2 196 125.74	1 484 557.24	1 300 990.94	3 273 917.33	3 497 116.68
Résultats de clôture		406 765.65	183 566.30		183 566.30	406 765.65
Restes à réaliser			191 677.00	106 278.00	191 677.00	106 278.00
TOTAUX CUMULES	1 789 360.09	2 196 125.74	1 676 234.24	1 407 268.94	3 465 594.33	3 603 393.78
Résultats définitifs		406 764.75	268 965.30			137 799.45

Le conseil prend acte de ces résultats, et approuve le compte administratif.

Affectation des résultats :

L'exercice 2022 a généré un excédent de fonctionnement de 366 991.23 euros ;

Les résultats antérieurs reportés sont de 39 773.52 euros, les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 406 764.75 euros ;

Le déficit d'investissement s'élève à 183 566.30 euros, et les restes à réaliser de 191 677.00 euros en dépenses et de 106 278.00 euros en recettes ;

Le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :

- au compte 1068 : 268 965.30 €
- au compte R002 : 137 799.45 €

B) Budget annexe « assainissement » :

Le compte administratif 2022 du budget annexe « assainissement » s'établit comme suit :

LIBELLE	EXPLOITATION €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Budget Assainissement	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		73 024.15		43 598.72		116 622.87
Opérations de l'exercice	138 800.15	165 669.69	84 128.34	113 152.78	222 928.49	278 822.47
TOTAUX	138 800.15	238 693.84	84 128.34	156 751.50	222 928.49	395 445.34
Résultats de clôture		99 893.69		72 623.16		172 516.85
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	138 800.15	238 693.84	84 128.34	156 751.50	222 928.49	395 445.34
Résultats définitifs		99 893.69		72 623.16		172 516.85

Le conseil prend acte de ces résultats, et approuve le compte administratif/.

Affectation des résultats :

L'exercice 2022 a généré un excédent de fonctionnement de 26 869.54 euros ;

Les résultats antérieurs reportés sont de 73 024.15 euros, les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 99 893.69 euros ;

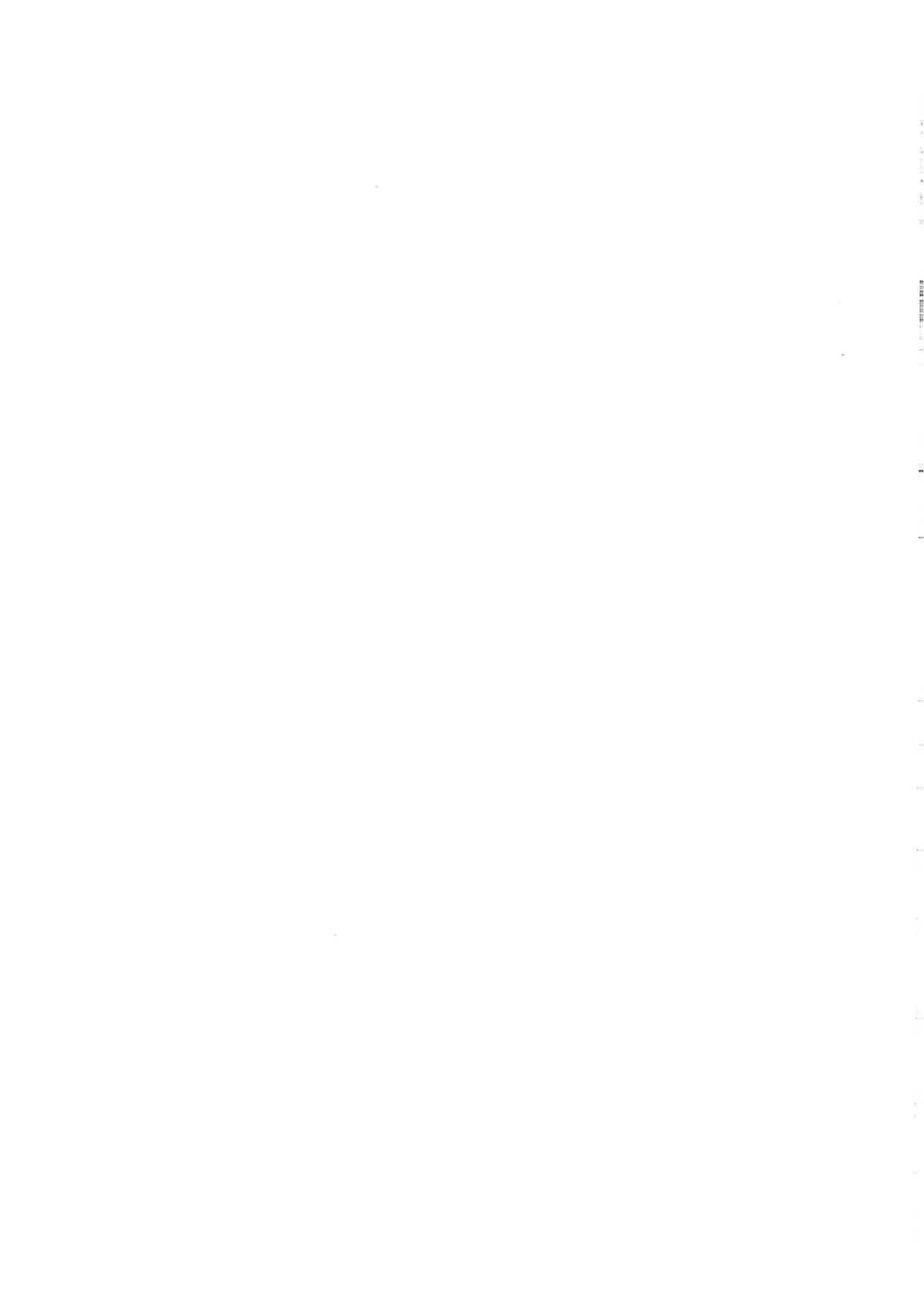
L'excédent d'investissement s'élève à 72 623.16 euros ;

Le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :

- au compte R 001 : 72 623.16 €,
- au compte R 002 : 99 893.69 €.

C) Budget annexe « lotissement Crêt du Bief 1 » :

Le compte administratif 2022 du budget annexe « lotissement Crêt du Bief 1 » s'établit comme suit :



LIBELLE	EXPLOITATION €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
Budget lotissement	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		121 610.68	545 006.10		545 006.10	121 610.68
Opérations de l'exercice	1 328 703.22	1 333 236.80	1 287 940.52	1 478 510.83	2 616 643.74	2 811 747.63
TOTAUX	1 328 703.22	1 454 847.48	1 832 946.62	1 478 510.83	3 161 649.84	2 933 358.31
Résultats de clôture		126 144.26	354 435.79		228 291.53	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 328 703.22	1 454 847.48	1 832 946.62	1 478 510.83	3 161 649.84	2 933 358.31
Résultats définitifs		126 144.26	354 435.79		354 435.79	126 144.26

Le conseil prend acte de ces résultats, et approuve le compte administratif/.

Affectation des résultats :

L'exercice 2022 a généré un excédent de fonctionnement de 4 533.58 euros ;
 Les résultats antérieurs reportés sont de 121 610.68 euros, les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 126 144.26 euros ;
 Le déficit d'investissement s'élève à 354 435.79 euros ;
 Le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :
 - au compte D 001 : 354 435.79 €
 - au R 002 : 126 144.26 €.

Demande de subvention pour cuve de récupération d'eau pluviale

Jean-François MINY explique que le centre technique municipal, Zone d'Activités du Curtillet, offre une belle surface de toiture. La récupération des eaux pluviales contribuerait à l'arrosage des massifs et des jardinières en période estivale. Une cuve enterrée permettrait le stockage de ces eaux.
 Le devis d'installation d'une cuve de 20 m³, enterrée, s'élève à 16 356 € H.T.
 Considérant la nécessité de préserver la ressource en eau, le conseil municipal sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023, catégorie d'opérations éligibles n°6 « Eau et assainissement » - alimentation en eau potable et assainissement - ouvrages de récupération des eaux pluviales, au taux maximal de 40%.

PERSONNEL

Suppression de l'emploi d'ingénieur principal

Le maire explique qu'un emploi d'ingénieur principal avait été créé à l'arrivée de M. Franck PACOUD, directeur général des services.
 En raison du départ de ce dernier, et de l'arrivée, début avril, d'un nouveau directeur des services, il y a lieu de supprimer l'emploi d'ingénieur principal pour le remplacer par un emploi d'attaché territorial.
 Le conseil décide :
 - de supprimer un emploi de Directeur Général des Services au grade d'Ingénieur principal territorial au 3 avril 2023,
 - de créer un emploi de Directeur Général des Services au grade d'Attaché territorial au 3 avril 2023.
 Le volume horaire hebdomadaire est de 35/35ème avec possibilité d'heures supplémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

URBANISME - PATRIMOINE

Marché des travaux pour l'aménagement de la place Gilbert COTTET-EMARD :

Jean-François MINY présente le compte-rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le matin même.

Il explique que les trois lots sont les suivants :

Lot n°1 : Terrassement - Voirie - Réseaux

Lot n°2 : Béton - Signalisation

Lot n°3 : Pavés - Dallages - Espaces verts

Il détaille pour chacun des lots, les critères et les coefficients valeur technique et prix, et les prestations.

Le conseil décide de ne pas retenir l'option du « fil d'eau » alimenté par une pompe supplémentaire à celle de la fontaine ; option coûteuse et ne s'inscrivant pas dans la politique vertueuse des économies d'eau et d'énergie.

Le conseil décide d'entériner la décision de la C.A.O. et d'approuver le marché comme suit :

Lot	Entreprise	Montant du marché en € H.T.
N°1	SJE COLAS 39570 MESSIA SUR SORNE	527 729,72
N° 2	SOLS CONFLUENCES - VIA SYSTEM 69390 VOURLES	243 603,00
N° 3	BALLAND - HYDATEC 01500 AMBERIEU EN BUGEY	466 886,50

Acquisition d'une bande de terrain détachée de la propriété JOBARD :

Le maire explique que dans la seconde tranche des travaux du centre-bourg, espace salle des fêtes / site scolaire, plusieurs scénarii avaient été présentés par l'Atelier ZOU.

Ces projets nécessitaient une maîtrise foncière d'une partie des propriétés situées entre la salle des fêtes et l'école maternelle.

En vue de sécuriser l'accès au site scolaire par la création d'une voie douce ou de stationnements, des négociations ont été entreprises avec les consorts JOBARD, vendeurs de leur maison et des terrains situés à l'arrière, le long de la Rue de la Fauverge.

Une réunion avec les propriétaires et le géomètre a permis de délimiter une parcelle consistant en une bande d'environ 3 mètres, et d'une surface approximative de 99 m², contiguë à la rue de la Fauverge.

Le conseil décide d'acquérir des consorts JOBARD la parcelle cadastrée AS 1016 au prix de neuf cent quatre vingt dix euros (990,00 Eur).

Le conseil précise qu'en cas de vente de la propriété ODOBEZ contiguë, attache devra être prise avec les vendeurs en vue de l'achat d'une bande de même largeur, indispensable pour l'aménagement du cheminement et/ou du stationnement.

Vente de l'ancien atelier communal :

Le maire explique que plusieurs candidats se sont manifestés avec des offres allant de 30.000 à 70.000,00 euros, celles formulées à ce dernier prix ayant fait l'objet de défections.

Récemment un artisan nouvellement installé sur la commune avait manifesté de l'intérêt pour ce bâtiment mais a finalement opté pour un autre site.

Aux termes d'un courrier en date du 30 novembre 2022, M. Mehdi LAHSINI, domicilié 156 Rue de la Fortune, a fait une offre au prix de 60.000 €, et se déclare prêt à signer un avant contrat à ce prix et sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire l'autorisant à transformer le bâtiment en résidence principale, et à réaliser plusieurs ouvertures, un toit terrasse, sans extension de surface.

Après avoir pris connaissance de l'estimation résultant de l'avis du Domaine rendu le 29 avril 2021, le conseil accepte de vendre ledit bâtiment à M. LAHSINI moyennant le prix de 60.000 € payable comptant, et autorise le maire à signer l'avant contrat aux conditions suspensives ci-dessus et sous toutes autres conditions qu'il jugera acceptable, ainsi que l'acte de vente définitif.

Echange avec M. et Mme Raymond LACROIX :

Le maire relate les faits suivants :

M. et Mme Raymond LACROIX, demeurant à PONTBOUX, 17 Rue de la Verchère, ont construit une piscine sur l'emprise du Chemin de la Messe reliant la Rue de la Verchère à la RD 233 et au cours d'eau Le Lizon.

Projetant la vente de leur propriété, ils ont sollicité la commune pour régulariser un échange aux termes duquel ils céderaient à celle-ci une bande de terrain qui constituerait la nouvelle emprise du Chemin de la Messe, et recevraient en contre-échange l'emprise de l'ancien chemin communal occupé par la piscine.

Pour régulariser cette situation, le conseil décide de céder, à titre d'échange, la parcelle cadastrée 438 A 963 de 54ca, et de recevoir, en contre-échange, les parcelles cadastrées 438 A 961 de 21ca, 438 A 958 de 68ca, et 438 A 955 de 22ca.

Il estime les parcelles échangées de part et d'autre à la somme de quatre cents euros (400,00 €), en conséquence de quoi cet échange est fait sans soulte. Il précise que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge exclusive de M. et Mme Raymond LACROIX.

BOIS ET FORETS

Renouvellement de la certification PEFC :

Le maire rappelle que la commune avait adhéré pour une durée de cinq ans qui arrive à terme, au processus de certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières). Cette certification garantit ainsi au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts. Elle apporte aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Ce label permettrait d'obtenir des prix plus élevés de nos bois.

Le conseil décide de renouveler, pour une durée de 5 ans, cette adhésion à PEFC BFC en inscrivant l'ensemble de la forêt communale dans une politique de gestion durable définie par PEFC BFC et en respectant les règles de gestion forestière durable.

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu d'une réunion avec les enseignants des écoles élémentaire et maternelle :

Le maire et Annie AROURI présentent le compte-rendu d'une rencontre qu'ils ont eue le 28 février dernier avec Madame CARLU, inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Saint Claude, et l'ensemble des enseignants des écoles élémentaire et maternelle.

L'objet de la réunion était d'échanger sur la sollicitation de l'Administration de fusionner les écoles élémentaire et maternelle en une seule école primaire.

Les avantages avancés par l'Education Nationale sont une direction unique, un seul projet scolaire, un seul conseil d'école, et plus de souplesse pour les postes d'enseignants au cas – prévisible pour cette année – d'une ouverture de classe en maternelle et d'une fermeture en élémentaire.

La décision revient au conseil municipal. Pour autant, en introduction de cette réunion, le maire a bien précisé que, dans le cadre des bonnes relations entre les équipes municipales et enseignantes, il proposerait au conseil municipal de s'aligner sur la position des enseignants.

Avec ou sans fusion, huit classes seraient effectives à la rentrée.

Le départ en retraite de Madame LALLEMAND, directrice, à la fin de cette année scolaire, apparaît comme une opportunité pour l'Education Nationale. M. FAYOLLE et Mme LACROIX ont fait la formation pour accéder aux fonctions de directeur, mais les règles applicables dans une école primaire « fusionnée » ne leur garantissent pas cette fonction.

Le maire donne lecture d'un courrier de Madame Marie-Christine DALLOZ, députée, qu'il avait alertée sur le risque d'une fermeture de classe élémentaire, adressé à l'Inspecteur d'Académie. Elle demande le maintien de la 5^{ème} classe de l'école élémentaire en insistant sur le caractère spécifique de l'établissement, qui accueille des élèves de la MECS de Champandré, le développement de la commune (lotissement Crêt du Bief et accueil d'entreprises sur la ZA de Planchamp...).

Dans un courriel daté du 1^{er} mars, les enseignants proposent de refuser la fusion des deux écoles, en précisant que M FAYOLLE ou Mme LACROIX souhaitent postuler pour la direction de l'élémentaire, option qui ne serait plus possible en cas de fusion.

Le conseil décide de suivre cette position, et de ne pas délibérer sur ce sujet, la situation actuelle perdurant sans nouvelle délibération.

Bar Route du Haut-Jura :

Lors du dernier conseil, il avait été acté que l'exploitation du bar 976 Grande Rue serait confiée à M. Luis CARDOSO, candidat retenu par les adjoints après publicité et audition de plusieurs candidats.

L'ouverture, avec changement d'enseigne, est prévue pour début mai.

Or, après échange avec le service dédié de la Préfecture, et compte-tenu de la date de fermeture de l'établissement, il est apparu que la licence IV de débit de boisson devait nécessairement être exploitée avant le 23 mars prochain, sous peine d'être perdue.

En conséquence, M. Michel VIARD, ancien conseiller municipal, et bénéficiaire du stage nécessaire, sollicité, a accepté d'ouvrir temporairement le bar pour préserver la validité de la licence.

Le bar sera ouvert le jeudi 16 mars de 14h à 20h, les vendredi 17 et samedi 18 mars de 14h à 22 h, et le dimanche 19 mars de 10 h à 12h30.

Les achats de marchandises et les recettes seront comptabilisés via la régie de recettes municipale « boissons » existant pour la licence IV exploitée en salle des fêtes.

PROCHAINES REUNIONS

Prochaine réunion du conseil municipal :
Jeudi 6 avril 2023 à 19h00 (vote du budget)

Commission Finances : Les mardis 7, 21 et 28 mars à 19h00.

La séance est levée à 22h15.

Philippe PASSOT, maire



Magali PHILIPPE, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Magali Philippe', written in a cursive style.